

## Commune de Pierrefonds

### Conseil Municipal du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Joachim LUDEM, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY

#### **Pouvoirs :**

- Monsieur Gilles PAPIN à Madame Delphine DECKER (en commission à la CCLD)
- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LUDEM
- Madame Hélène DEFOSSEZ à Madame Karine DUTEIL
- Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Jean-Claude THUILLIER

#### **Secrétaire :** Madame Karine DUTEIL

---

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Elle donne lecture de l'ordre du jour. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le point n°1 « Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement » initialement prévu est reporté en raison d'une annulation probable de cette nouvelle disposition par les parlementaires. Elle précise également que la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ne souhaitait pas percevoir ce reversement mais étant une obligation légale, la communauté de communes aurait appliqué le taux minimum de 1%.

#### **Ordre du jour**

---

1. Noël 2022 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel
  2. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2023
  3. Délégation à donner à Madame le maire pour le recrutement de vacataires – Année 2023
  4. Convention pour le remboursement par l'Entente Oise-Aisne de frais engagés par la commune au titre d'une enquête publique
- 

#### **1. Noël 2022 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, il est proposé d'offrir un carnet de chèques cadeau d'un montant unique de 50 €, quel que soit l'âge de l'enfant, et ce jusqu'à ses 17 ans révolus.

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 450 € (9 enfants concernés).

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées.

M. TANGUY demande si cela concerne uniquement les agents fonctionnaires. Mme le Maire répond que cela concerne tous les agents, fonctionnaires et contractuels, soit 9 enfants de 4 agents.

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

## **2. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2023**

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2023, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers nécessaires.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif auxquelles s'ajoutent 2.5 heures par nuit de mini camps le cas échéant et 6 heures de réunions de préparation et organisation pour chaque centre de loisirs) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

M. LEBLANC demande si on peut ajouter sur la délibération que Madame le Maire s'engage à faire un bilan au conseil municipal suivant l'embauche de ces agents, et pour les autres délégations. Madame le Maire confirme qu'un bilan sera désormais fait sur cette délégation. Pour l'année 2022, 3 agents ont été recrutés pour chaque semaine des accueils de loisirs de février, avril et octobre et 10 agents pour l'accueil de loisirs de juillet 2022.

**Vote :**

- **Abstentions : 3 (M. LEBLANC, M. THUILLIER et Mme DEBUISSEUR en raison de l'absence de bilan. Ils indiquent être d'accord sur le principe.)**
- **Pour : 16**

## **3. Délégation à donner à Madame le maire pour le recrutement de vacataires – Année 2023**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies : recrutement pour effectuer un acte déterminé ; recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ; rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire de recruter des vacataires pour le remplacement ponctuel d'agents municipaux en cas d'absence, principalement pour les agents du groupe scolaire, pour l'année 2023.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de *11,07 € (SMIC horaire à ce jour)*. Ce montant suivra, le cas échéant, la variation du SMIC.

*Comme convenu lors de la délibération du 30 novembre 2021, les membres du conseil municipal sont informés de l'utilisation de cette délibération. En 2022, deux personnes ont été recrutées avec ce type de contrat :*

- *Un contrat de 12,5 h pour un animateur en remplacement d'une animatrice absente pour garde d'enfant malade pendant l'accueil de loisirs d'avril (pour respecter les quotas pour les activités pêche et piscine notamment)*
- *Un contrat de 4h pour un animateur en remplacement de deux animateurs absents pour deux jours de restauration scolaire en septembre (cas covid-19)*

**Vote : pour à l'unanimité**

## **4. Convention pour le remboursement par l'Entente Oise-Aisne de frais engagés par la commune au titre d'une enquête publique**

La commune a engagé une enquête publique relative à la mise en place d'un programme de maîtrise du ruissellement et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds en 2018.

La commune s'est acquittée de la facture afférente, datée du 10 juin 2020. L'Entente Oise-Aisne, devenue compétente en matière de maîtrise du ruissellement à la date du 12 mai 2020, aurait dû être destinataire de la facture et s'acquitter de la somme concernée.

En effet, la communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) a délégué à l'Entente Oise-Aisne la compétence gestion du ruissellement par délibération en date du 27 septembre 2018. Les statuts modifiés de la

CCLLO ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral à la date du 5 février 2019. L'Entente Oise-Aisne a ensuite procédé à la révision de ses statuts à son tour, qui ont fait également l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 mai 2020.

Par la convention, ci-jointe à la délibération, L'Entente Oise-Aisne s'engage à rembourser le coût d'indemnisation du commissaire enquêteur d'un montant de 3934,41 euros (cotisations salariales et patronales incluses) à la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et à émettre un titre à l'attention de l'Entente Oise-Aisne.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Questions diverses :**

Mme le Maire indique qu'un conseil municipal aura lieu mi-décembre, le dernier de l'année.

M. THUILLIER demande si des documents seront envoyés en amont de la commission finances de vendredi 25 novembre. M. RIBEIRO indique que les documents seront envoyés demain, mercredi 23 novembre.

M. LEBLANC indique qu'il viendra avec M. THUILLIER consulter le permis de construire en cours d'instruction du projet de Vertefeuille. Cette consultation est autorisée aux élus de la commission urbanisme.

M. LEBLANC s'étonne de la qualité de la voirie le long de la chaussée Deflubée, qu'il trouve « pas très jolie ».

Mme le Maire répond qu'à la demande de la mairie, le Conseil départemental est intervenu en urgence en raison de la dégradation de la route.

**La séance est levée à 19h18.**